

# Encadrement français et européen de l'utilisation du digestat : projet de règlement matières fertilisantes.

Claire **INGREMEAU**, chargée de mission  
au Club Biogaz ATEE



Nicolas **DE LA VEGA**, conseiller politique,  
European Biogas Association





Introduction

# ENCADREMENT DU DIGESTAT EN FRANCE

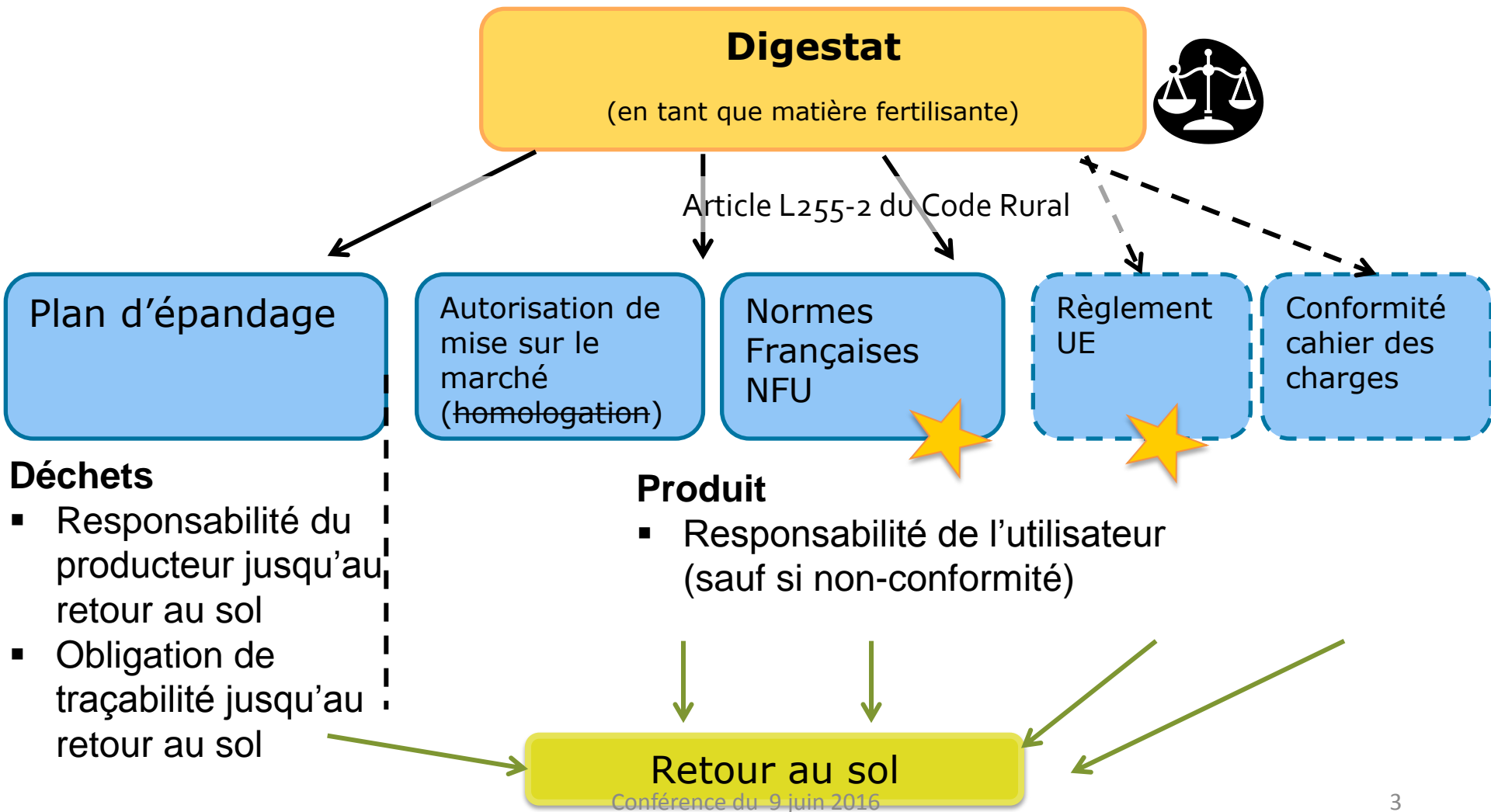
**8 & 9 JUIN 2016**  
PARC DES EXPOSITIONS  
HALL 5  
STRASBOURG, FRANCE

Co-organisé par :



Conférence du 9 juin 2016

# Les différents modes de valorisation en France



# Actualité normes françaises (1)

- digestat **composté** :
  - NFU42-001/A12 : engrais NP issu de lisier méthanisé composté (classe 6b)
  - phase solide de digestats bruts issus de la méthanisation des lisiers, avec ou sans ajout de matière végétale
- **Minimum**
  - 40% de matière sèche
  - 1.5% de N, 1% Norg, 3% de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> et 6% de N+P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> + K<sub>2</sub>O, exprimés sur le produit brut

Co-organisé par

# Actualité normes françaises (2)

- **Travaux en cours :**
  - normalisation des sels d'ammonium obtenus par lavage d'air ou stripping



Les normes d'application obligatoires sont consultables GRATUITEMENT en ligne :

[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

EXPOBIO3



# ENCADREMENT EUROPEEN DU DIGESTAT

**8 & 9 JUIN 2016**  
PARC DES EXPOSITIONS  
HALL 5  
STRASBOURG, FRANCE

Co-organisé par :



Conférence du 9 juin 2016

# Digestat dans l'encadrement européen actuel

- Il existe déjà des règles européennes applicables au digestat:
  - Directive Nitrates - 91/676/CEE
  - Règlement (CE) Sous-Produits Animaux 1069/2009
  - Directive sur les déchets - 2008/98/CE
  - Directive sur la décharge des déchets - 1999/31/CE

# Nouvelle Stratégie Européenne vers une économie circulaire

Deux actualisations importantes au niveau  
européen pour la filière:

1. Révision des directives sur les déchets et la mise en décharge
2. **Révision du règlement sur les engrais  
2003/2003**



# Révision du règlement Européen des engrais

- **Objectif général:** faciliter l'exportation des produits fertilisants organiques dans l'UE
- **Impact:** en respectant les exigences, un digestat cesse d'être un déchet et devient un produit CE
- **Le règlement couvre:** la plupart des digestats et le compost de différentes matières
  - **Matières incluses:** fumier, résidus agricoles, cultures énergétiques, plupart des sous-produits animaux (Cat. 2 et 3), biodéchets séparée à la source

# Éléments à retenir dans la révision (1)

- Intrants interdits :
  - la **fraction organique des déchets ménagers municipaux mixtes** séparée par traitement mécanique, physicochimique, biologique et/ou manuel,
  - des **boues d'épuration**, des boues industrielles ou des boues de dragage,
  - certains sous-produits animaux (Cat. 1)
- Le Centre Commun de Recherche (JRC) est en charge d'évaluer l'inclusion des autres intrants

# Éléments à retenir dans la révision (2)

- **Nouvelles catégories fonctionnelles d'intérêt:**
  - Engrais organique solide (Cat. 1.A.I.)
  - Engrais organique liquide (Cat. 1.A.II)
  - Amendement organique du sol (Cat. 3.A)
- **Catégories de Matières constitutives pour digestat:**
  - Digestat de cultures énergétiques (CMC4)
  - Digestat autre que de cultures énerg. (CMC 5)

Catégories fonctionnelles de produits auxquelles les digestats peuvent correspondre

PFC 1(A) – Engrais organique

PFC 1(B) - Engrais organominéral

PFC 3(A) – amendement organique

PFC 4 - Support de culture

PFC 1(A)(I) - solide

PFC 1(A)(II) - liquide

PFC 1(B)(I) – solide

PFC 1(B)(II) – liquide



Matières constitutives

CMC 4 - Digestat de cultures énergétiques

CMC 5 - Digestats autre

*Exemple (marron) : Pour être mis sur le marché en tant qu'engrais organique liquide, un digestat produit à partir d'intrants autres que des cultures énergétiques devra correspondre aux exigences :*

- Des engrais organiques
- Des engrais organiques liquides
- Des digestats autres

# Eléments à retenir dans la révision (3)

- **Caractéristiques des digestats :**
  - ETM, microbiologie, matières nutritives, impuretés macroscopiques, stabilité ...
- **Obligation des acteurs**
  - Conformité
  - Etablissement de documents
  - Gestion de la qualité (organisme tiers notifié)
  - Exigences d'étiquetage

# Positionnement d'EBA sur le projet de loi

Soutien à la structure et à l'objectif général

Mais recommande les modifications suivantes:

- Intégrer plus de produits organiques en changeant les exigences de NPK et C. organique (fixer les exigences en M. sèche au lieu de M. fraîche)
- Réduire la charge administrative pour la production de digestat à la ferme (ajouter fumier et résidus agricoles à la catégorie CMC4)

# A suivre

- Calendrier prévisionnel
  - 2<sup>e</sup> semestre 2016: positionnement du Conseil de l'Union Européenne et du Parlement Européen
  - 1<sup>er</sup> semestre 2017: négociation entre le Conseil et le Parlement (date indicative)
  - 1<sup>er</sup> janvier 2018 : mise en application proposé par la Commission Européen (risque de retard)



# Merci pour votre attention



Nicolas DE LA VEGA  
[delavega@european-biogaz.eu](mailto:delavega@european-biogaz.eu)  
+32 (0)2 40 01 082



Claire INGREMEAU  
[c.ingremeau@atee.fr](mailto:c.ingremeau@atee.fr)  
01 46 56 41 42





# ANNEXES

Procédés autorisés, au choix

